

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

<p>Date de la convocation : 11 décembre 2023</p>	<p>L'an 2023 Le 18 décembre à dix-neuf heures</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 15</p> <p>Présents : 13 Excusés : 2 Absent : 0 Pouvoirs : 2 Votants : 15</p>	<p>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire.</p> <p>Étaient présents : AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUMOND Emmanuelle – DUTHY Dominique – GAUDIN François – GIGLEUX Serge – GRAVENHORST Tatiana – LAVIGNE Caroline – LLORIS Séverine – MACHERET Jennifer – METGE Christophe – VIALLET Frank – VIANEY Véronique</p>
<p>OBJET : URBANISME – APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRÉSY- SUR-ISÈRE</p>	<p>Étaient excusés et représentés par pouvoir : FLAMENT Mathilde a donné pouvoir à Véronique VIANEY PONT Jérémy a donné pouvoir à Patrick AVRILLIER</p> <p>Était Absent : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales est nommée GRAVENHORST Tatiana secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur VIALLET Frank

VU les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Grésy-sur-Isère approuvé 27 mai 2019 et ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 18 décembre 2023 ;

VU la délibération du 20 juin 2022 engageant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint, fixant les modalités de la concertation et constatant qu'il n'était pas porté atteinte aux orientations définies par le PADD ;

Monsieur le Maire rappelle que la présente procédure porte sur la création d'un secteur 2AU (A Urbaniser stricte) dans le secteur du Chef-lieu, avec rédaction du règlement correspondant.

VU l'avis conforme n°2023-ARA-AC-2984 en date du 20 mars 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale selon lequel la procédure ne requiert pas d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 03 avril 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale, en conformité avec l'avis de la MRAE ;

VU la délibération du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision « allégée » du Plan Local d'urbanisme ;

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et enregistré lors de la réunion d'examen conjoint du 22 juin 2023 et les avis reçus par ailleurs ;

VU l'arrêté municipal n°109/2023 du 02 août 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée du PLU avec examen conjoint ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 août 2023 à 8h00 au 25 septembre 2023 à 12h00 ;

VU le procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 23 octobre 2023 remis le jour-même à la commune ;

VU les observations de la commune apportées en réponse le 31 octobre 2023 au commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions avec avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 novembre 2023, sans réserve ni recommandation.

CONSIDERANT que les résultats de la consultation des PPA ne remettent pas en cause le contenu de la révision alléguée

CONSIDERANT que les réponses apportées par la commune au PV de synthèse du commissaire enquêteur justifient les évolutions du PLU présentées à l'enquête publique et considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le dossier ne nécessite pas de complément et peut donc être approuvé en l'état,

CONSIDERANT que les élus ont disposé en préalable à la réunion de toutes les informations nécessaires,

CONSIDERANT que le projet de révision alléguée n°1 du PLU tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Grésy-sur-Isère avec examen conjoint.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Grésy-sur-Isère durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision alléguée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de mairie de Grésy-sur-Isère, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00, à l'exception des jours fériés et fermetures exceptionnelles.

En application des dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et L.153-23 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- réception de la délibération par Monsieur le Préfet de la Savoie,
- intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

**La secrétaire de séance,
Madame GRAVENHORST Tatiana**

**Le Maire,
Monsieur François GAUDIN**

